

MÉDIATION AVEC SOLUTION EN ÉQUITÉ

(Eric FERRAND, Médiateur de Paris)

Dégât des eaux

Madame D ayant subi un dégât des eaux lié au dégorgement d'une canalisation des eaux usées, a sollicité l'intervention d'une entreprise de plomberie afin de faire procéder aux réparations nécessaires. Par la suite, Madame D a pris contact avec les services de son bailleur en vue de solliciter le remboursement des frais engagés, soit 660 €.

Toutefois, le bailleur n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette requête au motif qu'une seule société (Urgenc'immo), dont les coordonnées sont affichées dans les halls d'immeubles, est habilitée à intervenir dans les logements pour toutes les urgences de ce type (dégât des eaux notamment) et qu'il est impératif que les locataires fassent appel à ses services.

Insatisfait de cette réponse, Madame D a saisi le Médiateur de la Ville de Paris.

En réponse aux démarches du Médiateur, le bailleur indique que compte tenu des revenus modestes de l'intéressée, et afin de régler au mieux ce différend, ses services acceptent de prendre partiellement en charge la facture dont Madame D s'est acquittée et ce, à hauteur du coût prévu dans le cadre des interventions de la société Urgenc'immo, soit 504 €.